



Complémentarité entre l'expertise scientifique et la santé au travail

Dr J.M. LAMOTTE
Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail
Administration de l'hygiène et de la médecine du Travail

Je voudrais, au cours de cette brève intervention, entamer un plaidoyer pour le renforcement de l'expertise scientifique dans les domaines relatifs non seulement à la santé au travail mais aussi à la sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale où l'émergence des risques focalisent l'émoi et les inquiétudes du public et des travailleurs.

Quelle place donner à l'expertise ? Comment l'organiser, quand l'utiliser et comment la faire connaître ? Quels sont les moyens à mobiliser pour y parvenir ?

Ces questions méritent une réflexion approfondie, à part entière, qui va bien au-delà des quelques propos que je vais tenir.

Dans tous débats publics où il est question d'effets sur la santé humaine, en schématisant, 5 acteurs se distinguent par leurs fonctions et leurs rôles spécifiques il s'agit de :

- la Communauté scientifique;
- l'Autorité politique;
- les Services publics;
- les Associations de citoyens;
- les Gestionnaires du risque.

1. La Communauté scientifique

Une des fonctions de la communauté scientifique est de produire du savoir

Si nous définissons le savoir scientifique comme la connaissance de ce que l'on peut faire ou la recherche des possibilités d'action pour identifier et gérer les dangers et les risques grâce à la compréhension des phénomènes étudiés, alors l'expertise est un passage obligé dans le processus d'une prise de décision rationnelle, proportionnée et transparente. Le cœur de cette démarche repose sur les méthodes de l'analyse et de l'évaluation des risques, méthodes qui prennent encore davantage d'importance dans les situations d'incertitude et d'avenir incertain.

L'exercice de synthèse des connaissances destiné à dégager les relations entre le travail et la santé ainsi qu'à formuler des recommandations de prévention et de gestion est une des tâches de l'expertise.

Ce que l'Administration attend d'une expertise, sur des sujets complexes, c'est de traduire dans un guide pour l'action et l'information pertinente, les données scientifiques du moment, dont on sait qu'elles sont par nature imparfaites et évolutives selon les avancées de la science et des technologies.

Ce travail d'expertise ne peut être que collectif et contradictoire. Il doit répondre à des critères qui en assurent la qualité et la transparence et qui fondent sa fiabilité tant réclamée par l'opinion et les décideurs.

Si l'on accepte cette position que le savoir est la possibilité d'actions sur le danger et le risque, la communauté scientifique doit élargir son discours traditionnellement explicatif et didactique pour prendre un caractère prospectif sur les choix qu'il conviendrait d'opérer dans les situations susceptibles de créer des dommages et elle se doit de développer l'expertise en matière d'analyse des risques.

2. L'Autorité publique

Dans le meilleur des cas, l'Autorité politique, bien informée au préalable des résultats de l'expertise qu'elle aura préalablement commandité, va opérer les choix et décider des actions à mener. Dans le meilleur des cas l'Autorité aura sollicité la co-décision et la participation des associations représentatives des citoyens et des groupes d'intérêt qui demandent à être entendus et si possible écoutés. Cette concertation fixera le niveau d'acceptabilité des risques et les marges de sécurité dans les mesures d'interventions qui seront à prendre. C'est aussi l'Autorité qui se chargera de la communication et de l'information de l'opinion publique.

D'une manière générale, force est de constater, que dans les conditions habituelles de prise de décision, l'autorité politique sous-utilise les capacités d'expertise collective et contradictoire disponibles.

Quant à la nature des actions choisies elles se traduisent selon le cas par des instruments législatifs ou organisationnels que les administrations et les services publics mettront en œuvre.

Aujourd'hui certains de ces services prennent la forme d'agence comme la toute récente agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

3. Les services publics

Ces services publics sont chargés de 3 missions essentielles:

- . de la rédaction de la norme réglementaire selon les résultats du consensus politique et de la concertation sociale obtenus ;
- . du contrôle de la mise en application de la norme et de la mesure de son effectivité;
- . de l'organisation de la surveillance des dangers et des dommages par des systèmes de vigilance ou de veille. Ces systèmes reposant essentiellement sur les professionnels conseillers en prévention engagés auprès des gestionnaires des risques(quasi inexistantes).

Quelle est la situation des experts au niveau du Ministère Fédéral de l'Emploi et du travail ?

Il n'y a pas de conseil scientifique, mais il existe un Conseil supérieur composé de membres délibérants issus des partenaires sociaux et de membres experts venant des universités et d'institutions actives dans le domaine du bien-être au travail. Les missions et les tâches de ces derniers ne sont pas clairement définies. Ils répondent aux sollicitations du Conseil à un stade tardif du processus de décision au moment où l'essentiel des options d'agir a été déterminé.

La forme de questions qui leur sont posées, essentiellement des textes réglementaires, n'est pas de nature à placer l'expert dans son domaine scientifique de prédilection. Les résultats de leurs interventions restent «épigonales» et dès lors la participation à ces Conseils apparaît comme fastidieuse, «chronophage» et au fil du temps dénuée d'intérêt et éloignée des préoccupations de recherche et d'enseignement.

Cette constatation qui est étrangère à la qualité des experts me conduit à émettre quelques propositions qui stimuleraient le renforcement de l'expertise dans les matières du bien-être au travail :

Tout d'abord au niveau organisationnel :

1. Je séparerais la consultation des partenaires sociaux, de celle des experts ou des groupes d'experts (la séparation n'exclut pas l'interaction entre les différents groupes).

Un comité d'experts pluridisciplinaires serait constitué sur base de règles précises garantissant l'indépendance et la compétence des intéressés.

Au niveau des missions qui sont à confier les principes suivants devraient être appliqués :

- . L'expertise doit se situer en amont de la prise de décision et l'initier.
- . L'expertise dans l'analyse des risques devrait couvrir tous les aspects importants du bien-être au travail. Elle doit être programmée afin de précéder les crises et éviter ainsi d'être mise en œuvre dans l'urgence prisonnière des controverses et des partis pris idéologiques ou doctrinaux.
- . Les experts seraient questionnés par exemple sur la réalité des effets sur la santé des travailleurs résultant :
 - de l'exposition à des agents
 - des différentes formes d'organisation de travail
 - des systèmes de travail

et dans l'état actuel des connaissances ils seraient chargés de proposer et déterminer des niveaux de prévention qui réduisent les effets sur la santé des travailleurs.

- . Le groupe d'experts devrait produire un rapport de synthèse de base selon les règles des bonnes pratiques de l'expertise qui font l'objet d'un consensus au niveau international.
- . Les rapports d'expertise seraient diffusés et disponibles pour les préventeurs, les comités pour la prévention et la protection au travail.

Quelles sont les conditions de réussite d'un tel projet, outre la nécessaire et indispensable volonté politique d'aboutir ?

1. Accorder les moyens suffisants à l'expertise. L'expertise est une activité permanente et elle doit être rémunérée;
2. L'expertise devrait être une activité reconnue et valorisée au même titre que l'enseignement ou la recherche dans les universités;
3. L'expertise devrait être considérée comme une discipline à part entière.

Les SSTC pourrait également jouer un rôle moteur dans le renforcement et l'organisation de cette expertise collective:

- en développant une culture de l'expertise (code d'éthique et de bonnes pratiques) qui serait adoptée par les comités et conseils scientifiques mis en place par l'autorité.
- en réservant davantage de moyens financiers pour encourager les activités d'expertise versus projets de recherche;
- en diffusant de façon large les résultats des travaux d'expertise et en développant des systèmes de publication adaptés.

Les acteurs que nous avons identifiés dans les enjeux où la gestion maîtrisée des risques est la seule alternative à la conduite en sécurité des activités humaines ont tout intérêt à se concerter et à se mobiliser pour que l'expertise développée dans nos institutions, combinée aux savoirs sociaux partagés par les citoyens, constituent la base concrète sur laquelle se fondera la décision politique.

